



Reconnaissance d'acquis - validation de prestations de formation Notice pour la présentation des demandes

Vous avez déjà achevé des études dans une institution de formation (du degré tertiaire)? Vous aimeriez faire valoir une expérience professionnelle ou un diplôme de langue dans le cadre de votre cursus à la Haute école spécialisée bernoise?

Sur demande, ces qualifications peuvent être validées pour vos études de bachelor ou de master, dès lors qu'elles sont reconnues comme équivalentes aux modules prévus dans la filière choisie, au niveau du contenu, du volume et des exigences définies. Seuls des modules BFH complets peuvent être validés.

Demande de reconnaissance de prestations de formation

Avant de déposer votre demande, vous devez vérifier l'équivalence des modules au niveau du contenu, du volume (y c. crédits ECTS) et des exigences définies. A cette fin, nous vous invitons à comparer les prestations que vous souhaitez faire valider avec les documents suivants, établis pour la filière choisie (pour autant qu'ils soient disponibles):

- plan d'études (programme d'études)
- règlements relatifs aux études et aux examens
- dispositions d'exécution
- organisation des études
- modules et descriptifs des modules dans le répertoire des formations, à l'adresse :
[\(\[Portail public\]\(https://www.bfh.ch/Portail-public/Modulbeschreibung\)\) Modulbeschreibung \(bfh.ch\)](https://www.bfh.ch/Portail-public/Modulbeschreibung)

Vous trouverez les informations concernant les plans d'études ou l'organisation des études sur notre site internet (voir le tableau ci-dessous).

Dépôt de la demande

- La demande est déposée sous forme électronique sur la plateforme IS-Academia.
<https://is-a.bfh.ch> -> rubrique «Reconnaissance d'acquis»
- Les nouveaux étudiant-e-s y accèdent à l'aide des données de login (Switch edu-ID) qui leur ont été communiquées une fois leur immatriculation confirmée. Les autres étudiant-e-s utilisent les données de login BFH.
- Veuillez noter que tous les justificatifs demandés devront être disponibles sous forme de fichier PDF (max. 1 MB), que vous devrez télécharger avant de transmettre votre demande.
- Soumettez une demande séparée pour chaque module.
Pour les départements HAFL, HKB et S: saisissez toutes les prestations de formation que vous souhaitez faire créditer dans une seule demande.
- Pour le Département Santé: veuillez noter qu'il n'est pas possible de déposer une demande de validation des acquis pour les modules à option.



Documents à présenter pour l'examen de l'équivalence

Les prestations de formation seront évaluées et reconnues sur la base des documents présentés. Votre demande devra donc être accompagnée des justificatifs suivants:

- descriptifs des modules
- documents attestant clairement les prestations de formation, p. ex.: certificat, attestation, récapitulatif des prestations, Transcript of Records, Testate, diplôme de langue
- pour les demandes concernant les départements Santé: joindre également le plan d'études (programme d'études)
- pour les demandes concernant les départements Gestion: joindre également le plan d'études (programme d'études) et plan d'études (curriculum) et confirmation de la charge de travail d'un crédit obtenu (pour les hautes écoles en dehors de l'espace européen de l'enseignement supérieur)
- s'il s'agit de stages professionnels: certificat de travail précisant la durée, le degré d'occupation et les tâches effectuées

Remarque: la demande de reconnaissance n'est traitée que si tous les justificatifs requis sont présentés. Toute demande incomplète sera renvoyée.

IS-Academia: les champs de texte doivent être remplis comme suit:

Titre de la prestation d'études ou de l'expérience pratique à évaluer: titre du module de l'institution précédente

Haute école ou institution, localité: université ou institution précédente

Date de fin: compléter

Évaluation: compléter

Crédits ECTS: pour le module équivalent indiqué ci-dessous

Dénomination de la prestation d'études ou de l'expérience pratique à la BFH: titre et code du module équivalent

Documents: doivent être impérativement téléversés. Pas de liens

Liens vers les départements et délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance

Veuillez noter que pour les départements Santé, HAFL et Travail social, les demandes doivent être présentées avant le début des études.

Les prestations ne sont généralement pas reconnues de façon rétroactive. Toute demande hors délai sera refusée.

La personne qui obtient la validation de modules est dispensée de suivre l'enseignement. Elle ne peut donc pas passer les contrôles de l'acquisition des compétences.



| Département | Site internet / Informations | Semestre d'automne | Semestre de printemps |
|----------------|--|---|--|
| AHB | AHB: Page d'accueil BFH | en principe avant le début des cours (semestre/module) | |
| Santé | Santé: Page d'accueil BFH | avant le 31 juillet | avant le 15 janvier |
| HAFL | www.bfh.ch/hafl Informations: Link BSc Link MSc MSLS Link MSc CIS | Jusqu'à la fin de la semaine calendaire 35 de l'année où les études commencent. | Jusqu'à la fin de la semaine calendaire 5 de l'année où les études commencent. |
| HKB | Haute école des arts de Berne BFH Informations: lien | en principe avant le début des cours (semestre/module) | |
| Travail social | Travail Social: Page d'accueil BFH | BSc: 31 juillet MSc: 15 août | 31 janvier |
| TI | TI: Page d'accueil BFH | au début des cours | au début des cours |
| Gestion | Gestion: Études BFH | en principe avant le début des cours. | |